

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 2 mars 2021

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt et un-----

et le 2 mars -----  
-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

24/02/2021

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

24/01/2021

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-  
Marc, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric, Mme CARRERE  
Amandine, M. LABEYRIE Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile.

Excusé : M. CABANNES Pierre.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Modification statuts Syndicat Armagnac Ténarèze

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que les statuts n'ont pas été remis à jour depuis plusieurs années et que suivant la proposition du  
président au dernier Conseil Syndicat du 05 octobre 2020, il convient de les modifier.

Les modifications proposées sont les suivantes :

La commune de Fourcès déjà adhérente depuis 2007 au SPANC, adhère à l'eau et l'assainissement  
au 1 er juillet 2010.

Les communes de Castelnau d'Auzan et Labarrère ont fusionné en une ville nouvelle depuis le premier janvier 2016 pour devenir Castelnau d'Auzan Labarrère. La ville nouvelle reste adhérente à toutes les compétences du Syndicat.

La commune de Réans a demandé son entrée au SAT pour les compétences eau et assainissement par la délibération du conseil municipal du 05 Aout 2019. Cette décision a été voté favorablement au SAT par la délibération du 18 septembre 2019 et avalisé par la préfecture au travers de l'arrêté du 11 septembre 2020 n°32-2020-09-11-010.

Le président souhaite enfin étendre le nombre des vice-présidents à 5 au lieu des 3 initialement prévus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

Décide, de donner son accord pour adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Fait à MONTREAL le 2 mars 2021

Le Maire,